

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Valérie LEFEVRE

ARR2025_011

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024_145 du 26/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Valérie LEFEVRE ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Outre les délégations consenties par arrêté n°ARR2024_145 du 26/12/2024 en matière de Culture, Communication et Relations internationales ainsi que pour porter plainte au nom de la Commune -qui demeurent en vigueur-, une délégation de fonctions est accordée à Madame Valérie LEFEVRE, première adjointe, en matière de commande publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLESSI, 6ème adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : L'ensemble des délégations de fonctions consenties à Madame Valérie LEFEVRE s'accompagnent, dans les domaines concernés, d'une délégation de signature, générale et permanente concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

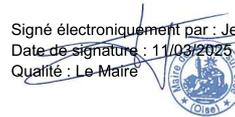
ARTICLE 4 : La signature, par Madame Valérie LEFEVRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).